

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N°G 26.25
Autorisation temporaire
Occupation du sol de la
Voirie publique

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Vu le Code de la Route,

IMPASSE JEAN MOULIN

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'entreprise SARL BELLOTTI en date du 10/03/2026 pour l'autorisation **d'occuper le sol de la voirie publique impasse JEAN MOULIN, pour la pose d'un échafaudage le long du mur du n°2, pour des travaux de toiture à la suite des intempéries,**

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ci-après, **du 11 mars au 18 mars 2026.**

Article 2 : **Les dépôts divers et indispensables aux travaux doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.**

A l'issue des travaux la voirie devra être nettoyée.

Article 3 : **le sol en pavé devra être protégé au niveau de l'échafaudage.**

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

L'accès pour les riverains devra être conservé.

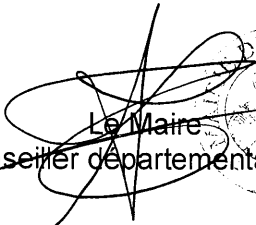
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Service Technique et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale pour affichage.

A Vinassan, le 10 mars 2026

Didier ALDEBERT


Le Maire
Conseiller départemental de l'Aude

